

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL885

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 15

I.- Compléter l'alinéa 18 par une phrase ainsi rédigée :

« A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ».

II.- En conséquence, supprimer l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation de la rédaction.